

DATE DE CONVOCATION :

Le 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS : 3

VOTANTS : 21

POUR : 21

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-12

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET - Clémentine FIGUET - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK (arrivée à 19h06) - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Yannick PAQUE) - Cyril BRUZZESE (pouvoir à Jérémie VIAL) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK)

Étaient absents excusés : Madame et Messieurs Serge BERNARD - Sylvie DESCHAMPS - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Yann FLAMANT

Monsieur Sébastien BIZET a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation Budget Primitif communal 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2 et L1316-4, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2321-1 et suivants et relatif à l'adoption et l'exécution des budgets, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 relatif à faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 par laquelle la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée depuis le 1^{er} janvier 2023,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 février 2026,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 février 2026,

Vu la présentation et les explications effectuées sur le projet de budget primitif proposé pour l'année 2026,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide de procéder au vote du budget primitif 2026, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre et par opération d'équipement en section d'investissement ;

Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 ;

Dit que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après vote du compte administratif ;

Approuve le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 228 693,50	2 117 641,24
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	267 000,00	88 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 290 052,26
		=	=
Total de la section d'investissement		2 495 693,50 €	2 495 693,50 €
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 123 883,62	5 248 794,26
		+	+
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 875 089,36
		=	=
Total de la section de fonctionnement		7 123 883,62 €	7 123 883,62 €
TOTAL DU BUDGET		9 619 577,12 €	9 619 577,12 €

Précise que les provisions sont semi-budgétaires ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.